Règlement d'intervention du fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

PREAMBULE

Lacanau s'est engagé en 2015 dans son Agenda 21[1] à être une *« collectivité éco-exemplaire offrant un service public toujours plus qualitatif »* avec l'objectif de *« contribuer à la transition écologique, énergétique et sociale »*. Une ambition accentuée avec la réalisation en 2022 d'un *« Plan de sobriété & énergie »*[2] définissant des changements d'usages pour optimiser et baisser la consommation énergétique de Lacanau, ainsi que pour sortir des énergies fossiles et passer aux renouvelables

Ainsi consciente de l'importance de ces enjeux et en réponse également à la loi Climat et Résilience[3], Lacanau illustre une volonté forte d'agir en ce sens par la mise en place d'un fonds d'aide à destination des propriétaires canaulais, les assurant d'un complément financier afin de les soutenir dans leurs opérations de rénovation énergétique d'ampleur. Effectivement, aujourd'hui, il est essentiel de valoriser les actions vertueuses permettant de réduire consommation et dépense énergétique, tout en luttant contre les *« passoires énergétiques »* existantes dans une perspective écologique, globale et performante.

OBJET DU REGLEMENT

1. Objet

Le présent règlement définit les **condition techniques, administratives et financières relatives aux aides apportées par la Ville de Lacanau aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leurs logements** dans la continuité de MaPrimeRenov' (MPR). Le dispositif entre en vigueur **le 15 avril** 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à épuisement du budget alloué disponible, qui est de 50 000€ en 2025.

CRITERES D'ELIGIBILITES

2. Bénéficiaires

Les personnes pouvant prétendre à l'aide sont les **propriétaires occupants** et **propriétaires bailleurs** de **logements d'habitation principale sur Lacanau**, étant déjà bénéficiaires de Ma PrimeRénov » pour le **parcours accompagné d'ampleur**. Sont donc exclues les résidences secondaires et touristiques.

Une seule subvention sera accordée par logement.

3. Inéligibilité

Les **bailleurs sociaux, les sociétés civiles immobilières et copropriétaires** ne sont pas éligibles.

[1] L'Agenda 21 canaulais est un programme d'actions pour le 21ème siècle afin d'organiser la politique territoriale en accord avec le développement durable qui est devenu un axe majeur pour la ville depuis 2015 (conduit de manière concertée avec la population et les acteurs locaux). Agenda 21 - Lacanau

[2] Plan "Sobriété et Energies" - Lacanau

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE FINANCIERE

4. Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que **sous la forme d'une subvention** et **sous condition d'éligibilité aux critères** précédemment présentés, ainsi que **dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue par Lacanau**. Une reconduction les années suivantes est envisagée. Ainsi, les dossiers éligibles mais non attributaires en 2025 après épuisement de l'enveloppe seront conservés et présentés en priorité lors de la reconduction du dispositif.

5. Montant des aides

a) Proportionnel à MaPrimeRenov' parcours accompagné :

La collectivité met en place une **aide proportionnelle à MaPrimeRénov' (MPR) pour le parcours accompagné avec travaux d'ampleur, pour les propriétaires occupants ou bailleurs d'après les conditions de MaPrimeRénov'**. L'aide mise en place distingue trois niveaux d'intervention en fonction des sauts de classe énergétique visés par les travaux, sans distinction de revenus :

- +4 DPE = 40% de l'aide MPR plafonnés
- +3 DPE = 30% de l'aide MPR plafonnés
- +2 DPE = 20% de l'aide MPR plafonnés

La mission d'accompagnement sera considérée avec ce volet des travaux de rénovation énergétique d'ampleur, l'aide mise en place pouvant financer la part de MonAccompagnateurRenov' non prise en charge par MaPrimeRénov.

b) Forfaitaire pour un audit énergétique non pris en charge par MaPrimeRenov' :

Une subvention forfaitaire **unique par logement de 150€** est également mise en place pour faciliter la réalisation d'audits énergétiques, sous condition de ne pas être déjà pris en charge par MPR. L'audit concerné **devra être réalisé par un professionnel *« RGE Études »* ou architecte référencé ou entreprise certifiée *« offre globale »*** ou bien par un **diagnostiqueur certifié**.

Voici les trois hypothèses dans lesquelles Lacanau subventionnerait l'audit énergétique :

- Accompagnement MPR + audit par prestataire hors MPR + demande d'aides MPR,
- Accompagnement MPR + audit par Accompagnateur MPR + pas de demande d'aides MPR,
- Pas d'accompagnement MPR + audit par prestataire hors MPR + pas de demandes d'aides MPR.

MPR : MaPrimeRénov'

6. Détails de définition des montants d'aide

L'aide mise en place par la Ville de Lacanau est **plafonnée à une limite d'une prise en charge à hauteur de 100% du montant total des travaux,** tout en **ne pouvant pas excéder le taux d'écrêtement fixé par l'Etat** sous peine de remettre en cause l'aide nationale MaPrimeRénov'.

Le taux d'écrêtement correspond à la somme totale des aides perçues (comprenant MaPrimeRénov' et l'aide de la Ville de Lacanau par exemple), soumises à un plafond de financement à ne pas dépasser dont les seuils varient selon le Revenu Fiscal de Référence (RFR) et le nombre de parts des ménages.

Un **cumul avec les autres aides disponibles est possible dans les conditions en vigueur.**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Tableau résumant les montants totaux légaux des aides à ne pas dépasser (taux d'écrêtements) en vigueur au 1er janvier 2025 :

Ménage aux ressources très modestes (MaPrimeRenov' Bleu)	Ménage aux ressources modestes (MaPrimeRenov' Jaune)	Ménage aux ressources intermédiaires (MaPrimeRenov' Violet)	Ménage aux ressources supérieures (MaPrimeRenov' Rose)
Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser**100 %** de votre montant total de travaux TTC	Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser **80 %** de votre montant total de travaux TTC. Il reste donc **20 %** à votre charge.	Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser **80 %** de votre montant total de travaux TTC. Il reste donc **20 %** à votre charge.	Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser **50 %** de votre montant total de travaux TTC. Il reste donc **50 %** à votre charge.

Les taux d'écrêtement sont susceptibles d'évolution. Les valeurs considérées dans les dossiers de demande d'aides seront celles retenues par MaPrimeRénov', correspondant à celles en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande d'aide MaPrimeRénov'.

Tableau résumant les aides proposées par la ville de Lacanau :

Saut de classes permis par les travaux de rénovation	**Principes* de l'aide par Lacanau tout revenus confondus**
+2 classes au DPE	**20% de MaPrimeRénov' (MPR)**
+3 classes au DPE	**30% de MPR**
+4 classes et plus au DPE	**40% de MPR**
Audit énergétique hors MPR	**150€ forfaitaire**
Mon AccompagnateurRénov'	**Reste à charge en euros**

** Limités par une prise en charge à 100% du montant total des travaux dans le respect du taux d'écrêtement et sous réserve de l'enveloppe communale prévue en 2025.*

Exemple 1 : X est propriétaire très modeste qui bénéficie d'une aide MPR au titre du parcours d'ampleur avec 42 311,57€ HT, pour un montant éligible de travaux de 44 834,32€ TTC.

X réalise des travaux pour un saut de 4 classes énergétiques, et bénéficie par conséquent d'une bonification de MPR pour la sortie de passoire. X est éligible également à une aide logement défavorisés (ex- Fondation Abbé Pierre) de 2400€. Le taux d'écrêtement pour ce propriétaire est de 100% (revenus très modestes). L'aide de Lacanau peut soutenir jusqu'à 100% des travaux éligibles en euros toutes taxes comprises (€ TTC) non déjà subventionnés, soit 122,75€.

Exemple 2 : Y est un propriétaire aux revenus supérieurs qui bénéficie d'une aide MPR au titre du parcours d'ampleur de 24 750 € HT pour des travaux impliquant 3 sauts de classes et une sortie de passoire énergétique, d'un coût éligible de 62 405,23€ TTC. Le taux d'écrêtement sur ce montant est de 40%, soit une aide de Lacanau de 212,09€. En complément de cette somme, il est possible d'ajouter une aide de Lacanau sur la mission d'accompagnement, soit 1120€. Dans ce cas, l'aide de la Ville de Lacanau s'élève à 1332€.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

7. Accès au dossier

Les dossiers de demandes d'aide sont disponibles à compter du 15 avril 2025, après adoption du règlement d'intervention en conseil municipal, et jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée à l'opération.

Les personnes souhaitant présenter un dossier pourront accéder au **formulaire de demande d'aides en format papier** à l'Hôtel de Ville sis au 31 avenue de la Libération, 33680 Lacanau, **ou en ligne sur le site internet de la collectivité** afin de constituer leur dossier de demande **:** *lien html prochainement*

8. Dépôt du dossier

Le dossier devra être enregistré et signé en ligne via le formulaire sur le site internet ou bien retourné en format papier signé par courrier ou dépôt en main propre à l'Hôtel de Ville, 31 avenue de la Libération, 33680 Lacanau, adressé au Service Littoral et développement durable.

Le dépôt des dossiers est possible à compter du 15 avril 2025.

Un dossier sera considéré comme complet dès qu'il sera constitué par l'ensemble des documents énumérés ci-dessous :

- **Le formulaire de demande d'aides de Lacanau** dûment rempli et signé,
- **Le présent règlement accepté, daté et signé**
- **Une copie du justificatif de versement MPR - parcours accompagné daté postérieurement au 14 avril 2025,**
- **Une copie du document de synthèse MaPrimeRennov' (MPR) parcours d'ampleur après travaux** fondé sur les factures acquittées pour détailler le projet de rénovation,
- Une copie du dernier **avis d'imposition du foyer fiscal dépositaire de la demande** faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer,
- Concernant les **audits, la facture datée postérieurement au 14 avril 2025, libellée au nom du demandeur de l'aide et concernant le domicile canaulais**. Les mentions obligatoires sur la facture sont : raison sociale, n°RCS, montant du capital social, garantie décennale et assurance, délai de livraison avec modalité de règlement, et le délai de rétractation de 14 jours ; sous réserve de se garder le droit de demander un devis complémentaire pour vérification si besoin,
- Un **Relevé d'Identité Bancaire,**
- Une copie de la **carte nationale d'identité**
- Une copie de la **taxe foncière.**

9. Instruction du dossier

Une **notification de complétude interviendra dans les semaines suivant le dépôt de la demande d'aide,** puis éventuellement une **demande de précisions ou de pièces complémentaires** pourra être formulée après examen par le Service Littoral et développement durable. La correspondance avec le demandeur sera effectuée par mail avec son accord préalable, ou bien par courrier postal à son adresse de domiciliation. Les éléments manquants devront être retournés par le demandeur dans des délais raisonnables ; en l'absence de fourniture des compléments demandés, l'instruction du dossier sera interrompue jusqu'à transmission desdits compléments.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Effectivement dans l'hypothèse où les informations justificatives données ne respecteraient pas celles demandées, la Ville de Lacanau se donne le droit de demander tout document supplémentaire pertinent pour la bonne instruction du dossier.

Les dossiers de demande d'aide seront traités par ordre chronologique d'arrivée puis de prononciation de leur complétude.

Les attributions ou refus seront prononcés nominativement par délibération du conseil municipal de septembre et de novembre 2025, voire de juin 2025 en fonction du nombre de dossiers déposés, jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'investissement. Le demandeur-bénéficiaire sera ensuite informé par courrier de la décision officielle, adressé par voie numérique ou postale.

10. Octroi de l'aide

Le virement de l'aide interviendra par **mandat administratif[4] en une seule fois dans un délai indicatif de 4 mois** à compter de la confirmation, par le service Littoral et Développement durable, de la complétude du dossier déposé par le demandeur. Le **paiement interviendra environ 1 mois après adoption de la délibération** en conseil municipal Dans l'hypothèse où des dossiers seraient validés fin 2025, un versement de l'aide sera effectué en 2026.
Aucune validation de l'aide ne sera possible sans la présentation de la notification de versement de MaPimeRénov' 2025 ou sans la facturation de l'audit par la société l'ayant réalisé.

11. Sanctions et juridiction

Le détournement de la subvention est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. **Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée également par les articles 313- 1 et 441-6 du Code pénal.**

En cas de conflit et pour trancher de tout litige et contestation sur le présent règlement, le Tribunal administratif compétent est celui de Bordeaux.

Mention « Lu et approuvé » :

Le demandeur (Prénom Nom)

A (lieu) *, Le (date)*

Signature :

RGPD : « Lacanau s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016. Ainsi Lacanau s'engage à ne procéder à aucun traitement de données à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et à l'attribution de la subvention, objet du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

[4] Sur le compte bancaire dont les coordonnées auront préalablement été fournies dans le dossier par le demandeur.